

## CONVENTION DE STAGE (France Métropolitaine et DOM)

**Préambule :** Les signataires de la présente convention de stage reconnaissent accepter les principes de l'article 30 de la loi 2009-1437 pour l'égalité des chances, de ses décrets d'application (2009-885, etc.), et de la charte des stages.

### • ARTICLE 1 : PARTIES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION, THEME & LIEU DE STAGE

La présente convention règle les rapports de l'Organisme d'accueil ci-après dénommée 'Entreprise' :

«Nom Entreprise d'accueil», «Adresse Entreprise d'accueil» «Adresse 2 Entreprise d'accueil» «Adresse 3 Entreprise d'accueil» «Adresse 4 Entreprise d'accueil», «Code Postal Entreprise d'accueil» «Ville Entreprise d'accueil» («Pays Entreprise d'accueil»)

Code SIRET : «Code SIRET Entreprise d'accueil»

Représentée par : «Civilité Responsable RH» «Nom Responsable RH»

Avec : M. CHARRUAULT, Directeur du Groupe ESEO, représenté par M. PAQUES, Dir. du développement  
Nouvelle adresse **Sept 2012** : 10 Bd Jeanneteau - 49000 Angers

Concernant le stage de : «Prénom» «Nom», régulièrement inscrit(e) à l'Ecole.

Type de stage / N° SS : «Type de stage»

Thème du stage : «Thème du stage»

Maître de stage : «Prénom Tuteur Entreprise» «Nom Tuteur Entreprise», «Fonction Employeur Tuteur Entrepri».

Lieu du stage : identique à l'adresse indiquée (si autre, précisez :) .....

Responsable pédagogique : M Joël MADELINE, Directeur des Etudes du Groupe ESEO

### • ARTICLE 2 : OBJECTIF DU STAGE

Ce stage de formation a pour but essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné à l'Ecole. L'objet du stage est établi d'un commun accord entre l'Entreprise et l'Ecole en fonction du programme général de l'Ecole et de la spécialisation de l'élève. Toute modification substantielle de l'objet du stage suppose l'accord de l'Ecole. L'élève stagiaire doit remettre à l'école un descriptif du stage avant signature de la convention.

### • ARTICLE 3 : MODALITES DU STAGE

**Période de stage.** Le stage aura lieu du «Période 1 date de début» au «Période 1 date de fin» (autre période éventuelle : ...«Période 2 date de début» au ... «Période 2 date de fin»). \* *Pour des raisons pédagogiques l'élève peut être amené à devoir se déplacer à l'ESEO Angers pour une courte durée, dans ce cas il en informera à l'avance son tuteur.*

Un avenant à la convention pourra éventuellement être établi en cas de prolongation de stage faite à la demande de l'entreprise et de l'élève stagiaire. En aucun cas la date de fin de stage ne pourra être postérieure à la date du jury de diplôme pour les stages de fin d'études; pour les autres stages obligatoires, les prolongations seront soumises aux obligations du programme concerné.

**Déroulement du stage.** La durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire dans l'entreprise sera de 35 heures. Indiquer les cas particuliers (horaires, travail de nuit, dimanche, jour férié...) : .....

### • ARTICLE 4 : FIN DU STAGE – RAPPORT – SOUTENANCE - EVALUATION

A l'issue du stage, l'Entreprise délivre au stagiaire une attestation de stage et remplit une fiche d'appréciation qu'elle transmet à l'ESEO. De son côté, le stagiaire devra fournir un rapport de stage à l'Ecole suivant le règlement pédagogique. Le cas échéant, ce rapport sera communiqué par le stagiaire à son Maître de stage. Les travaux pourront être présentés au cours d'une soutenance suivant le règlement pédagogique.

### • ARTICLE 5 : STATUT DU SIGNATAIRE – ACCUEIL ET ENCADREMENT

L'élève stagiaire, pendant la durée de son stage en Entreprise, demeure élève de l'Ecole ; il est suivi régulièrement par l'Ecole. L'Entreprise nomme un Maître de stage chargé d'assurer le suivi technique et d'optimiser les conditions de réalisation du stage. L'élève stagiaire pourra revenir à l'Ecole pendant la durée du stage, pour y suivre certains cours, examens, demandés explicitement par le programme, participer à des réunions,... les dates étant portées à la connaissance de l'Entreprise par l'Ecole.

### • ARTICLE 6 : DISCIPLINE

Durant son stage, l'élève stagiaire est soumis à la discipline et au règlement intérieur de l'Entreprise, notamment en ce qui concerne les horaires, et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'entreprise. Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'école. Dans ce cas, l'entreprise informe l'école des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs. En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'Entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève stagiaire tout en respectant les dispositions fixées à l'article 10 de la présente convention.

• **ARTICLE 7 : GRATIFICATION – AVANTAGES EN NATURE – REMBTS DE FRAIS**

**Gratification :**

Il peut lui être alloué une gratification à l'élève-stagiaire. Cette dernière est fixée à «Indemnisation Stage» € bruts/mois.

Modalités de versement de la gratification : virement bancaire mensuel (si autre précisez) :

.....  
Si l'élève-stagiaire reçoit des avantages en nature (déjeuner, etc...), le montant correspondant doit être ajouté à la compensation mensuelle.

Préciser la liste des avantages éventuels offerts (déjeuner, etc...) :

**Frais :**

Les frais de déplacement et d'hébergement engagés par l'élève stagiaire à la demande de l'Entreprise, ainsi que les frais de formation éventuellement nécessités par le stage, seront intégralement pris en charge par celle-ci selon les modalités en vigueur dans l'entreprise.

Préciser la liste des frais engagés :

• **ARTICLE 8 : PROTECTION SOCIALE**

Pendant la durée du stage, l'élève - stagiaire continue à percevoir les prestations du régime social étudiant (sécurité sociale française) : en effet, quelles que soient les conditions d'accueil du stage, l'élève - stagiaire conserve son statut d'étudiant. Les stages effectués à l'étranger doivent avoir été signalés par l'école préalablement au départ de l'élève et avoir reçu l'agrément de la Sécurité Sociale.

**8.1. Protection Maladie du stagiaire à l'étranger**

1) Protection issue du régime étudiant français :

- Lorsque cela est applicable l'étudiant doit effectuer la demande de formulaire de maintien de droits de sa protection Maladie étudiante à l'étranger :

- pour les stages au sein de l'Espace Economique Européen (EEE) effectués par les étudiants de nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne, il faut demander la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) ;
- pour les stages effectués au Québec par les étudiants de nationalité française, il faut demander le formulaire SE401Q (104 pour les stages en entreprise, 106 pour les stages en université).

- Dans tous les autres cas de figure : Les étudiants qui engagent des frais de santé à l'étranger peuvent être remboursés auprès de la mutuelle qui leur tient lieu de caisse de Sécurité Sociale étudiante, au retour, et sur présentation des justificatifs. Le montant du remboursement est calculé sur la base des tarifs de soins français. Des écarts importants peuvent exister. Il est donc fortement recommandé à l'étudiant de souscrire une assurance Maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc...).

Exception : si l'entreprise fournit à l'étudiant une couverture Maladie en vertu des dispositions du droit local (voir 2) ci-dessous), alors l'étudiant peut choisir de bénéficier de cette protection Maladie locale. Avant d'effectuer un tel choix, il vérifiera l'étendue des garanties proposées.

2) Protection issue de l'entreprise :

**En cochant la case appropriée, l'entreprise indique ci-après si elle fournit une protection Maladie au stagiaire, en vertu du droit local :**

**OUI** (celle-ci s'ajoute alors au maintien, à l'étranger, des droits issus du régime français étudiant)

**NON** (la protection découle alors exclusivement du maintien à l'étranger des droits issus du régime français étudiant)

## **8.2. Protection Accident du Travail du stagiaire à l'étranger**

- 1) Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :
  - être d'une durée au plus égale à 12 mois prolongations incluses,
  - ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays étranger (une indemnité ou gratification est admise à hauteur 12.5% du plafond de la sécurité sociale pour une durée légale hebdomadaire de 35 h sous réserve de l'accord de la CPAM),
  - se dérouler exclusivement dans l'entreprise partie à la présente convention,
  - se dérouler exclusivement dans le pays étranger cité.

2) La déclaration des accidents de travail incombe à l'école qui doit être informée par l'entreprise par écrit dans un délai de 48 heures.

- 3) La couverture concerne les accidents survenus :
  - dans l'enceinte du lieu et aux heures de stage,
  - sur le trajet aller - retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu de stage,
  - sur le trajet aller - retour habituel entre le domicile du stagiaire situé sur le territoire français et le lieu de son stage,
  - dans le cadre d'une mission confiée par l'entreprise et obligatoirement sur ordre de mission.

4) Pour le cas où l'une seule des conditions prévues au point 8.2 -1 n'est pas remplie, l'entreprise s'engage par la présente convention à couvrir le stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à en assurer toutes les déclarations nécessaires.

5) Dans tous les cas, si l'élève est victime d'un accident du travail durant le stage, l'entreprise d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l'Ecole. Si l'élève remplit des missions limitées en dehors de l'entreprise d'accueil ou en-dehors du pays du stage, l'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées. Lorsque les conditions ne sont pas remplies, l'entreprise s'engage à cotiser pour la protection du stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident du travail.

### **• ARTICLE 9 : RESPONSABILITE CIVILE ET ASSURANCES**

Chacune des trois parties (entreprise, école, élève stagiaire) déclare être garantie au titre de la responsabilité civile. **L'Ecole a souscrit une assurance à la société AXA par contrat N° 643 583 820 000.** Lorsque l'Entreprise met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un élève stagiaire. Lorsque, dans le cadre de son stage, l'élève stagiaire utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule cette utilisation qu'il est amené à faire et le cas échéant s'acquitte de la prime y afférente.

### **• ARTICLE 10 : ABSENCE ET INTERRUPTION DU STAGE**

**Interruption temporaire.** Toute absence devra être signalée par l'Entreprise à l'établissement. Dans le cas d'une interruption, d'une semaine au moins, pour motif circonstancié ou contexte exceptionnel, autorisée par l'entreprise, un avenant à la présente convention devra être signé par les cocontractants au préalable.

**Interruption définitive.** En cas de volonté d'une des trois parties d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

### **• ARTICLE 11 : DEVOIR DE RESERVE ET CONFIDENTIALITE**

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Les élèves stagiaires prennent donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de la Direction de l'Entreprise, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. L'élève s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'Entreprise, sauf accord de cette dernière.

**Nota :** Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport, l'Organisme peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments très confidentiels. Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

### **• ARTICLE 12 : RECRUTEMENT**

S'il advenait qu'un contrat de travail prenant effet avant la date de fin du stage soit signé avec l'Entreprise, la présente convention deviendrait caduque ; l'élève stagiaire perdrait son statut d'élève et ne relèverait plus de la responsabilité de l'Ecole. Ce dernier devrait impérativement en être averti avant signature du contrat.

### **• ARTICLE 13 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

L'élève stagiaire a la responsabilité de vérifier que les périodes de stage dans l'entreprise sont compatibles avec le calendrier pédagogique de l'Ecole; notamment en cas de redoublement prononcé en cours de stage nécessitant un retour anticipé à l'Ecole:

l'élève doit alors immédiatement en informer l'entreprise. L'Elève ne peut prétendre utiliser les services informatiques de l'Ecole pour toutes activités liées à son stage.

Fait à Angers, le 25/11/2011, selon le modèle de **convention de stage des Grandes Ecoles françaises.**

**LE DIRECTEUR DE  
L'ENTREPRISE  
ou son représentant**

**L'ELEVE  
STAGIAIRE**

**LE DIRECTEUR  
DE L'ECOLE  
ou son représentant**

Mention manuscrite  
« **lu et approuvé** » :

Mention manuscrite  
« **lu et approuvé** » :

Mention manuscrite  
« **lu et approuvé** » :

**Niveau de confidentialité du  
stage** : (sans case cochée = confid. 0)


- 0** (pas de confidentialité)
- 1** (rapport de stage rendu à l'entreprise + soutenance avec enseignants sans étudiants mais avec un juré cadre d'entreprise externe)
- 2** (idem sans cadre d'entreprise externe)

**Signature :**

**Signature :**

**Signature :**






*Lu et approuvé.*  
*Henri-1. Def.*